



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026

Nombre de Conseillers : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

L'an deux mil vingt-six le vingt-six mai, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 18/05/2026

PRESENTS : M. GEORGES Laurent, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, Mme HERAULT Laure, Mme BARBOT Marina, M. HOSTEING Etienne, Mme GUERBE Nathalie, M. RUMEAU Vincent, Mme BONNAUD Muriel, M. DUPERRAY David, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, M. BOUCHE Victor, Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis

Absents excusés : Mmes LIMOUZIN Agnès, MOUCHON BERTACCHI Mélanie, M. DESCARSIN Patrick et GEORGEON Daniel

Procurations : M. DESCARSIN Patric a donné procuration à Mme HERAULT Laure et M. GEORGEON Daniel a donné procuration à M. GEORGES Laurent

Secrétaire de séance : Mme BONNAUD Muriel

M. le Maire demande à l'assemblée si le compte-rendu de la réunion du 27/04/2026 transmis par voie électronique n'appelle aucune observation et si le conseil valide le document.

Mme BRETAGNE Janine souhaite apporter 3 précisions :

- Sur le point 3.1 portant sur la vente de l'immeuble situé au 8 rue Millardet
M. DESCARSIN a indiqué que les services des Domaines avaient été saisis mais n'avaient pas donné suite puisque l'estimation du bien était inférieure à 180 000€. Il y a confusion le seuil des 180 000€ vaut dans le cadre d'une acquisition or il s'agit d'une vente et les services des Domaines doivent être saisis dès le premier euro.
- De plus alinéa 8 « Mme BRETAGNE demande quelles agences a obtenu un mandat », s'il s'agit d'agences au pluriel alors il faut lire quelles agences ont obtenu.
- Dernier point concernant le retour de M. DESCARSIN sur le financement du projet de la réhabilitation de l'immeuble du 8 rue Millardet, Mme BRETAGNE reprend les éléments de la délibération validant le plan de financement de janvier 2024 qui prévoyait des subventions fonds verts à hauteur de 50% mais également une subvention de Grand Cognac de 120 000€ soit 56% de subvention et non 40% comme l'avait indiqué M. DESCARSIN.

M. MICHAUX Francis ajoute qu'il avait précisé que le taux d'augmentation des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 était de 6% et que seules les dépenses de personnel avaient augmenté de 11%.

M. le Maire indique que cette précision a bien été reprise dans la proposition de compte rendu. Il précise que les observations apportées par Mme BRETAGNE seront reprises dans le compte rendu de la réunion.

► **Après délibération et validation des observations apportées, le Conseil Municipal valide le compte rendu de la réunion du 27/04/2026.**

1. AFFAIRES GENERALES

1.1 Commission d'appel d'offres

M. le Maire rappelle :

Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens du code de la commande publique (marché de fournitures et de services 216 000€ HT et marché de travaux et contrats de concessions 5 404 000€ HT), le titulaire du marché est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

La CAO (conformément aux dispositions des articles suivants L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales) est composée pour les communes de moins de 3 500 habitants, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste. Les listes peuvent comprendre ou comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et suppléants à pourvoir. Le Maire, président de droit ne peut donc pas figurer sur une liste.

Considérant qu'il convient de constituer la CAO et ce pour la durée du mandat, M. le Maire propose :

- de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à main levée
- de définir les modalités de remplacement des membres de la CAO ou de modification de sa composition (remplacement partiel suite à vacance de poste ou renouvellement intégral de la CAO ?)
- de préciser le rôle de la CAO pour les marchés publics passés selon une procédure non formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens (convocation ou non systématique de la CAO pour toute passation de marchés publics formalisés ou non formalisés ?)

M. le Maire demande aux candidats de se faire connaître (3 titulaires, 3 suppléants)

► Après délibération, et à l'unanimité, Mme LAURICHESSE Léa, Mme BARBOT Marina et M. DUPERRAY David sont élus titulaires de la CAO et M. PERRIN Vincent et Mesdames HERAULT Laure et BONNAUD Muriel suppléants.

► Le Conseil municipal décide que le remplacement des membres de la CAO se fera à chaque vacance de poste et que la CAO sera sollicitée uniquement pour les marchés publics formalisés.

1.2 Commission contrôle des listes électorales

La commission veille à la régularité des listes électorales. Elle procède, a posteriori, à l'examen des mouvements intervenus sur la liste électorale (inscriptions, radiations).

Elle est chargée de statuer sur les recours administratifs formés par les électeurs intéressés contre les décisions de refus d'inscription ou radiation du maire.

Les membres de la commission sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au Préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- Deux autres conseillers municipaux pour la désignation desquels il faut distinguer deux situations :
 - ✓ Si deux listes seulement ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
 - ✓ Si trois listes au moins ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, les deux conseillers municipaux appartiennent respectivement à la deuxième et troisième liste ayant obtenu le plus grand

nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Chaque membre de la commission de contrôle peut avoir un suppléant, nommément désigné par l'arrêté préfectoral.

La commission de contrôle est convoquée par le premier des trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau.

La commission se réunit une fois par an. Si elle ne s'est pas réunie depuis le 1^{er} janvier de l'année en cours, elle se réunit entre le sixième vendredi précédent le 31 décembre et l'avant-dernier de l'année en cours. En période électorale, elle se réunit obligatoirement entre le 24^e et 25^e jour avant le scrutin.

M. le Maire informe qu'au vu de ces éléments les membres de la commission de contrôle sont :

✓Trois membres (titulaires et suppléants) de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau soit :

- ×Titulaires : M. Etienne HOSTEING, Mme GUERBE Nathalie, Mme BONNAUD Muriel
- ×Suppléants : Mme LIMOUZIN Agnès, M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse

✓Deux membres de la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau soit :

- ×Titulaires : Mme BRETAGNE Janine, M. MICHAUX Francis

► Le Conseil municipal invité à délibérer valide la composition de la commission de contrôle des listes électorales.

1.3 Commission intercommunale d'aménagement foncier CIAF Ballastières opération remembrement

Dans le cadre du remembrement du site des Ballastières (opération lancée en 2021), et en partenariat avec les communes de Bourg-Charente et Mainxe, la commune de Segonzac doit constituer une commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF).

La CIAF est une autorité administrative qui est instituée par le Conseil Départemental. Elle est présidée par un commissaire enquêteur désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Son siège est situé à la mairie qui a la plus grande contenance cadastrale située dans le périmètre à savoir Bourg-Charente.

La CIAF assume la responsabilité de la conduite des opérations d'aménagement foncier à savoir :

- propose le ou les modes d'aménagement foncier, le ou les périmètres correspondants, ainsi que les prescriptions environnementales ;
- fait établir les documents nécessaires à la réalisation de l'aménagement ;
- détermine les échanges en valeur de productivité réelle ou valeur vénale ;
- étudie et arrête les projets d'échanges ;
- statue sur les réclamations émises lors des enquêtes publiques ou consultations

La commission se compose de titulaires et de suppléants. Elle se réunit sur convocation de son Président avec obligation de quorum. Il est d'usage de convoquer tous les suppléants aux réunions pour leur permettre de participer aux débats précédant les décisions mais les décisions sont prises hors présence des suppléants.

Compte tenu des élections municipales, il y a lieu de réviser et actualiser les membres siégeant au sein de la CIAF.

Les membres du conseil municipal sont invités à :

✓ d'une part élire 3 candidats propriétaire de foncier non bâti sur le territoire de la commune :

La loi prévoit que l'élection se fasse à bulletins secrets dans les conditions fixées par l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, mais il n'est pas exclu de voter à main levée.

M. le Maire propose à l'assemblée que le vote se fasse à main levée, proposition acceptée.

M. le Maire suggère de reconduire les propriétaires de foncier non bâti retenus sur la précédente mandature et ayant suivi l'opération à savoir : M. RABY Philippe, M. CAROFF Christophe et M. MICHELET Eric.

Le Conseil municipal doit également désigner un délégué au sein du conseil municipal : Mme LAURICHESSE Léa adjointe à l'aménagement du territoire est pressentie et l'assemblée doit se prononcer.

✓ d'autre part, le conseil doit désigner 4 propriétaires de biens forestiers identifiés sur le territoire de la commune. M. le Maire propose de reconduire les propriétaires retenus sur la précédente mandature à savoir : Mme SEGUINOT Clémence, Mrs. BARBOT Alain, HOSTEING Etienne et PORTEJOIE Patrick remplissent les conditions requises.

► **Le conseil municipal à l'unanimité valide les membres de la CIAF cités ci-dessus.**

1.4 Commission des impôts directs

Les articles 1650 et 1650A du Code Général des Impôts prévoient l'institution dans chaque commune après chaque élection municipale d'une commission communale des impôts directs (CCDI).

La CCDI est composée du Maire ou d'un adjoint délégué en tant que président et de 8 membres appelés commissaires.

Les conditions pour être commissaire de la CCDI sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 18 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune
- être familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le rôle de la CCID est consultatif mais permet de réviser chaque année l'évaluation des propriétés bâties et non bâties du territoire sur la base de listes transmises par la Direction Départementale des Finances publiques DDFIP.

L'assemblée doit proposer aux services de la DDFIP 32 noms de citoyens segonzacais répondant aux conditions pour être membres de la CCID. Celle-ci retiendra 8 membres titulaires et 8 membres suppléants.

M. le Maire propose les personnes suivantes :

SEGUINOT Clémence	LAURICHESSE Léa	HOSTEING Etienne
PERRIN Vincent	DESCARSIN Patrick	MICHELET Eric
CAROFF Christophe	BARBOT Alain	BOUCHER Victor
HERAULT Laure	LAPRUNE Didier	MONGARS Didier
MONCHICOURT Thierry	GACON Patricia	BARNY Jean-François
FLEURENCEAU Alain	MICHAUD Chantal	VELASCO Stéphane
GADRAS Dominique	LAMOUREUX Aliénor	DEJARNAC Frédéric
FARET Pascal	RABY Philippe	REDEUIL Guy
TWARDOWSKI Daniel	CAILLETEAU Thierry	FIENGO Frédéric
GRANET Hélène	FERRON Thomas	BEL Thierry
MARENDAT Thierry	GEORGEON Bernard	

► **L'assemblée délibérante valide la liste des 32 noms de citoyens segonzacais, proposition soumise à la Direction Départementale des Finances Publiques qui ne retiendra que 8 titulaires et 8 suppléants. Les membres de la CCID seront alors informés de la composition de la commission.**

1.5 Création commission animaux en divagation

En raison de la problématique récurrente de divagation d'animaux errants et principalement de chiens, les conseillers municipaux délégués à la Fourrière 16, proposent de créer une commission de travail afin de mener des actions sur le territoire et sensibiliser les propriétaires d'animaux domestiques, démarches qui viendront compléter les missions de la fourrière afin de réduire considérablement les divagations sur la commune.

M. GILLARDEAU Romain et Mme NOEL Clarisse sont volontaires pour engager une réflexion, les conseillers municipaux souhaitant être membre de la commission sont invités à se faire connaître.

► **Après délibération, la commission « animaux en divagation » se compose comme suit :**

M. GILLARDEAU Romain, Mme NOEL Clarisse, Mme HERAULT Laure, Mme GUERBE Nathalie, M. BOUCHE Victor.

2 FINANCES

2.1 Décisions budgétaires modificatives

Suite à la vente des terrains des Grandes Versennes (fonds de parcelle pour agrandissement de jardins privatifs rue de la Couture – actes 15/04/2026 / délibération 25/08/2025) :

- . Vente DUPHIL 374ca pour 1 134€
- . Vente BERTRAND/RAHIER 877ca pour 2 631€
- . Vente SCI PROPERTU 420ca pour 1 206€

M. le trésorier demande de procéder aux écritures de cession et sortie d'inventaire. Les écritures comptables doivent faire l'objet d'une décision modificative comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montant	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT	675-042 valeur comptable	12 246€	6761-042 différence sur réalisation	7 275€
	023 virement section Invest	- 4 971€		
INVESTISSEMENT	192-040 moins-values	7 275€	2111-040 terrains	12 246€
			021virement section fonctionnement	- 4971€

Ces écritures actent le prix d'origine constaté dans l'inventaire 12 246€, le prix de vente des parcelles 4 971€ et la moins-value 7 275€ (différence entre prix d'acquisition et prix de vente).

► **Le Conseil Municipal valide la décision modificative ci-dessus proposée.**

2.2 Subvention ravalement de façade

M. Le Maire rappelle que le 08/11/2021 le conseil municipal approuvait le règlement d'octroi de subvention aux ravalements de façade. Le montant de l'aide communale s'élevait à 30% du montant des travaux HT éligibles, aide plafonnée à un montant de subvention de 3 000€.

Des crédits à hauteur de 18 000€ étaient inscrits au budget primitif 2026.

La SCI des CHENES, propriétaire au 22 bis rue Ravaz, sollicite une aide pour des travaux de ravalement de façade à hauteur de 13 713€ HT, ces travaux ont fait l'objet d'une décision d'urbanisme favorable (DP163662500037). Le montant de la subvention s'élève à $13\,713\text{€} \times 30\% = 4\,113.90\text{€}$ plafonné à 3 000€, sous conditions que les travaux et factures acquittées soient conformes au devis. La subvention sera versée au prorata de la dépense réalisée.

Mme BRETAGNE Janine demande combien de dossiers de demande de subvention ont été attribués depuis la mise en place du dispositif et le montant global des subventions accordées.

M. le Maire répond que ces éléments seront communiqués ultérieurement mais que globalement les demandes ne sont pas nombreuses.

Mme BRETAGNE suggère de relayer le dispositif sur les supports de communication de la ville car il est peut-être peu connu.

L'information a été diffusée dans le bulletin municipal mais sera à nouveau relayée sur les supports de communication de la commune.

► **Le Conseil municipal valide une subvention plafonnée à 3000€ à la SCI des Chênes au titre du dispositif d' aide au ravalement de façade.**

2.3 Formation élus

D'après l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Dans les 3 mois suivant son renouvellement, le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Ces formations ne peuvent être assurées que par des organismes qui ont reçu l'agrément préalable du ministère de l'intérieur.

Aussi conformément à la réglementation en vigueur (articles L.2123-13 - L.2123-1 - L.2123-2 - L.2123-4 et L.2123-12-1), le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres et à déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Pour rappel les crédits budgétaires alloués à ces formations sont de 3 000 € pour l'année 2026 (comprenant les frais d'enseignement, de déplacement, de séjour et de perte de revenus). Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget et ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction des élus.

► Pour ce faire il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- Le principe de mise en place d'un plan de formation pluriannuel conçu comme un outil de développement individuel mais aussi collectif pour la réussite du projet de l'équipe municipale.
- Celui-ci prendrait en compte dans un premier temps les besoins collectifs (statut de l'élu, fondamentaux de l'action publique locale, budget et finances, conduite de projet, comment travailler avec les différents services et agents pour réaliser les projets, ...) et dans un deuxième temps, la formation serait davantage axée sur les besoins individuels (en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,...) et l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, assurer son rôle d'élu, ...).
- Un volume de 12 jours par élu pour la durée du mandat (soit une moyenne de 2 jours par an et proratisé dans le cas présent)
- En dehors des formations collectives organisées directement par la commune, les conseillers municipaux souhaitant suivre une formation devront exprimer leurs besoins au Maire au moment de l'élaboration du budget.
- Les modalités de prise en charge des frais de formation (organisme de formation, frais de restauration et transport ...) financement du DIFE (chaque élu peut bénéficier d'un DIFE compte de formation) si le montant du DIFE est insuffisant pour financer une formation, l'élu peut demander une contribution à la collectivité.
- Seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'agence technique départementale, organisme agréé par le Ministère de l'intérieur, à laquelle la commune adhère.
- Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus comme suit :
 - Elu ayant délégation demandant une formation sur la matière déléguée
 - Elu qui a exprimé son besoin de formation avant le vote du budget
 - Elu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent

► **Cette proposition est validée par l'assemblée délibérante.**

3 PATRIMOINE

3.1 Autorisation signature vente parcelles lotissement communal

Considérant la délibération n° 2020-10-15AR déterminant le prix de vente au m² des terrains du lotissement communal « les Marcioux » (55€ TTC/m² lot habitation et 25€ TTC/m² lot commercial)



Considérant que 6 lots viabilisés à vocation d'habitation et 2 lots commerciaux sont disponibles à ce jour l'assemblée délibérante est invitée à autoriser M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant aux futures ventes.

► **Après délibération le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer tout acte ou document se rapportant aux futures ventes portant sur les lots viabilisés du lotissement communal les Marcioux.**

Mme BRETAGNE s'interroge sur le contenu de la préparation de réunion dont dispose les adjoints au Maire, contenu a priori plus développé que celui dont elle dispose et qui n'est pas repris sur l'écran à l'affichage. Elle demande de pouvoir avoir connaissance des éléments réglementaires qui sont exposés.

M. le Maire répond qu'il n'est pas obligatoire de fournir une note explicative dans les communes de strate identique à Segonzac et que les adjoints ont une note de synthèse développée pour pouvoir expliquer et détailler les points à l'ordre du jour.

Mme BRETAGNE demande si le contenu de la note développée pourrait être repris dans le power-point présenté en séance ce qui permettrait une meilleure appréhension des dossiers.

M. le Maire accepte que lors du prochain conseil, la présentation publiée sur écran reprenne l'intégralité des éléments exposés.

4 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Validation avant-projet aménagement centre bourg 5^e phase – rue Ravaz

✓ Pour rappel, le Département en 2023 informait la collectivité qu'il prévoyait de refaire la bande de roulement de la RD24 en traversée d'agglomération et informait qu'une fois les travaux réalisés le Département n'autoriserait pas d'intervention sur la bande de roulement de la chaussée avant 5 ans.

✓ La commune décidait donc de requalifier la rue Ravaz programme entrant dans l'aménagement de centre bourg 5^e phase avec pour objectifs de prévoir un aménagement tenant compte de l'existant (1^{er} tranche), gérer les flux entrants et sortants en réduisant la vitesse, privilégier des espaces partagés (vélo, piéton), paysager les espaces en conservant l'allée de tilleuls (élément à caractère historique plantation années 70 – ancienne voie de chemin de fer le Petit Murat) et conserver le stationnement existant.

✓ Le 28/10/2024 une commission de travail était créée.

✓ La collectivité réalisait avec le CAUE et l'ATD16 une pré-esquisse mettant en exergue les problématiques liées à l'alignement des espaces privés-publics, la vitesse excessive des usagers de la route, la largeur de la voie

✓ En mars 2025 la commune rencontrait les concessionnaires de réseaux et présentait les grandes lignes du projet sur la base de l'esquisse du CAUE.

✓ La commune rencontrait les commerçants et les informait du projet.

✓ En juin 2025 le bornage périmétrique était réalisé sur l'intégralité du projet.

✓ En novembre 2025 le conseil municipal validait le plan de financement

✓ En décembre 2025 le cabinet de maîtrise d'œuvre l'Atelier du Sablier était recruté.

✓ Le 11/05/2026 l'Atelier du sablier présentait l'avant-projet aux membres de la commission (3 sections identifiées : commerces, pavillons et entrée de bourg), avant-projet présenté ce jour à l'assemblée pour validation et autorisation à M. le Maire de déposer toutes les autorisations d'urbanisme (permis d'aménager) nécessaires à la poursuite de ce programme.

Mme LAURICHESSE Léa explique et développe les aménagements proposés et les 3 sections identifiées.

A noter que l'avant-projet n'est pas figé et pourra faire l'objet de modifications substantielles (suivi des prescriptions services de l'Etat, Département ...). Il reviendra à l'assemblée de valider le projet finalisé qui permettra à la maîtrise d'œuvre de réaliser le DCE (dossier de consultation des entreprises) et à la collectivité d'en faire la publicité. La collectivité s'assurera en préambule du retour des financeurs et des notifications de subventions.

L'agglomération de Grand Cognac a déjà indiqué qu'elle referait le réseau d'assainissement en chaussée, le réseau actuel qui longe l'allée des tilleuls est vétuste. Elle indique également que le projet prévoit l'enfouissement des réseaux.

La circulation sur les deux voies en maintenance sur tout le linéaire avec cependant un visuel rétréci afin de réduire la vitesse.

Mme HERAULT Laure demande si les commerçants seront informés du projet d'aménagement. Mme LAURICHESSE Léa répond que les commerçants seront reçus le 02/06/2026 à 18h ainsi que les riverains à 19h pour une présentation de l'avant-projet. Le cabinet de maîtrise d'œuvre pourra répondre à l'ensemble des questions.

Mme HERAULT s'interroge sur l'alignement d'arbre présent sur des parcelles qui semblent privées. Mme LAURICHESSE explique que le cabinet d'architecture proposera à certains riverains de pouvoir planter des arbres sur leurs propriétés et/ou d'embellir les abords via des plantations en pieds de murs ou des clôtures. Ce point n'est qu'une proposition qui sera soumise à l'approbation des personnes concernées et n'a aucun caractère obligatoire.

M. RUMEAU Vincent ajoute que ce point peut faire appel au civisme des riverains et participe à l'embellissement de la rue et du cadre de vie de chacun.

M. MICHAUX Francis rappelle que le reste à charge de l'estimation initiale du projet est de plus de 700 000€, pour des travaux d'aménagement (hors bande de roulement) de 475 000€ HT. Il explique que l'estimation du cabinet de maîtrise d'œuvre est plus conséquente : 615 000€. Il estime que ce projet est très coûteux et demande la présentation d'une nouvelle fiche financière actualisée.

Mme BRETAGNE Janine ajoute que la fiche financière du projet fait apparaître un emprunt de 500 000€. Or cet emprunt est sans retour alors que le projet de l'immeuble du 8 rue Millardet abandonné était lui avec des retours de loyers. Elle s'interroge également sur l'aménagement proposé et « l'effet vitesse ».

Mme LAURICHESSE répond qu'effectivement l'estimation du maître d'œuvre est plus élevée que le chiffrage réalisé par l'ATD16 et qu'il revient à la commune de faire des choix afin de respecter l'enveloppe initiale. Le maître d'œuvre devra revoir son estimatif avec la commission en reprenant les quantitatifs, le choix des matériaux etc... Ce travail aboutira sur un projet et une fiche financière définitifs qui seront soumis à validation de la commission et de l'assemblée délibérante.

M. le Maire rappelle que ce projet d'aménagement répond aux problématiques de vitesse excessive, à une continuité de la piste cyclable et des trottoirs PMR existants en amorce de rue et à l'embellissement du bourg. Il sera intransigeant sur la sécurité.

Mme LAURICHESSE explique que la sécurité, la tranquillité des riverains et des commerces est une priorité et que le projet a été élargi en intégrant l'entrée du lotissement des Marcioux afin que tout le linéaire soit traité.

M. HOSTEING Etienne suggère d'étudier un aménagement de « feu intelligent » qui semble être une bonne solution pour réduire la vitesse et éviter le principe des plateaux ou chicanes qu'il estime non productif.

M. RUMEAU Vincent propose de prendre une assistance à maîtrise d'ouvrage qui secondera la commission dans sa mission.

Mme LAURICHESSE conclut que le point de ce jour consiste à valider la proposition d'aménagement de l'avant-projet, d'autoriser M. le Maire à déposer le permis d'aménager qui s'y rapporte.

► Le Conseil municipal invité à délibérer, valide par 15 voix pour et 2 abstentions de Mme BRETAGNE Janine et M. MICHAUX Francis, l'avant-projet et autorise M. Le Maire à déposer un permis d'aménager et toute demande se rapportant à ce dossier. L'estimatif sera revu afin de se rapprocher au plus juste de l'enveloppe financière estimative validée précédemment.

5 RESSOURCES HUMAINES

5.1 Création d'un poste adjoint administratif principal 1^{er} classe

Pour rappel, conformément à l'article L.313.1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la possibilité d'avancement de grade d'un agent du service administratif (APC) au grade d'adjoint administratif principal 1^{er} classe, il convient de créer l'emploi correspondant pour la suite de la mise en œuvre de la procédure d'avancement de grade à compter du 01/06/2026.

► Le Conseil municipal valide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{er} classe au 01/06/2026.

5 QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe l'assemblée que tous les conseillers municipaux sont convoqués le 05/06/2026 pour désigner les grands électeurs des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. La réunion aura lieu à 19h en mairie, les élus devront élire 5 titulaires et 3 suppléants.

M. MICHAUX Francis demande si la collectivité a lancé un recrutement pour remplacer l'agent électricien qui fait valoir ses droits à la retraite fin d'année. M. le Maire répond que les recrutements pour un électricien et un agent « espaces verts » sont lancés (départs en septembre et en octobre 2026). Toute personne répondant aux profils recherchés peut adresser un CV et lettre de motivation au secrétariat de la mairie.

Mme BARBOT Marina informe l'assemblée qu'en raison des fortes chaleurs et l'engagement de la collectivité du « aller vers » avec l'appui des services administratifs, elle contacte les personnes fragiles recensées sur la commune pour s'assurer de leur bien être et de leur sécurité sanitaire.

Mme BARBOT explique que le 09/06/2026 la commission culture travaillera sur le projet de valoriser les journées du patrimoine qui ont lieu les 19 et 20/09/2026 avec pour objectif de mettre en lumière chaque année un village. 2026 sera focus sur le hameau de la Nérolle. Sur les prochaines réunions de travail, la commission sera élargie et accueillera les habitants volontaires souhaitant participer au projet.

Mme BARBOT souhaite également souligner la belle initiative du lycée technique LTPR qui a travaillé avec un artiste à la réalisation d'un totem qui viendra s'insérer dans leur projet de jardin (opération soutenue par la Région à hauteur de 70% du coût du projet). Elle a eu le plaisir d'assister ce jour au vernissage de l'œuvre et à un atelier « initiation sculpture ».

M. le Maire informe que le 26/05 à 16h30 a eu lieu l'inauguration de la résidence intergénérationnelle de LOGELIA, belle réalisation qualitative, avec 32 logements éco-responsables tous classés A, des liaisons douces qui favorisent le bien vivre ensemble et une mixité très appréciée (séniors, personnes à mobilité réduite et jeunes étudiants ou jeunes travailleurs).

Mme HERAULT Laure indique qu'une partie des enfants de l'école privée du Sacré Cœur a passé le 21/05/2026 le permis piéton et a aussitôt mis en pratique les acquis sur la piste de sécurité routière en présence de M. METAVANT et du policier municipal.

Dates à retenir :

30/05/2026 : balade gourmande organisée par l'association des Chasseurs

05/06/2026 : dédicace Eve Ruggieri salle des Vendanges de 15 à 17H

07/06/2026 : départ « Tour de France pour des Vies » 8h parking des salles municipales
09/06/2026 : Circuits « découverte » (2 circuits de 9 et 15km – 5€ participation) organisé par l'association Running au profit de l'Arche
13/06/2026 : Fête école privée
16/06/2026 : Fête école publique
17/06/2026 : réunion annuelle associations 18h30 salle des vendanges
18/06/2026 : cérémonie commémoration 18h monument aux morts
19/06/2026 : Chorale du Collège salles municipales
20/06/2026 : Commission vie associative
20/06/2026 : Trail de la Grande Champagne
26/06/2026 : Assemblée générale du GREH 17h
26/06/2026 : cérémonie accueil nouveaux arrivants et nouveaux nés 20h petit parc
27/06/2026 : spectacle danse salles municipales 20h30 organisée par l'association K'DANSE
29/06/2026 : Conseil municipal 20h30
30/06/2026 : Commission enfance-jeunesse
29/06/2026 : réunion Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisée la séance est levée à 22h15.